

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 JUIN 2024

Délibération n°2024.06.098.B

Réaménagement du local situé 71 rue Hergé - Validation du programme

LE VINGT SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT QUATRE à 17 h 30, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 21 juin 2024

Secrétaire de Séance: François NEBOUT

Membres en exercice: **27**

Nombre de présents: **18**

Nombre de pouvoirs: **4**

Nombre d'excusés: **5**

Membres présents : Michel ANDRIEUX, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Maud FOURRIER, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Jean-Luc MARTIAL, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir : Eric BIOJOUT à Hassane ZIAT, François ELIE à Xavier BONNEFONT, Michaël LAVILLE à Gérard DESAPHY, Pascal MONIER à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU,

Excusé(s): Jean-Jacques FOURNIE, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Francis LAURENT, Dominique PEREZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240627-2024_06_98B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2024

Affichage : 01/07/2024

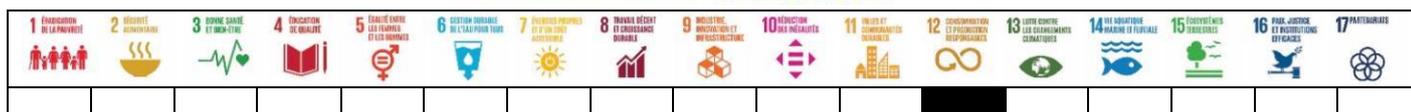
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2024

**DÉLIBÉRATION
N°2024.06.098.B**

Rapporteur : Monsieur DEZIER

REAMENAGEMENT DU LOCAL SITUE 71 RUE HERGE - VALIDATION DU PROGRAMME

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 12 : Tourisme durable

La ville d'Angoulême a préempté le local situé 71 rue Hergé en novembre 2021 (convention n°CCA 16-16-033), qui se compose d'un sous-sol de 115 m², d'un rez-de-chaussée de 265 m² et d'un étage de 295 m².

GrandAngoulême souhaite réaliser une maison du tourisme, maison de Pays dédiée à la valorisation du territoire (tourisme, patrimoine, savoir-faire) tout en conservant l'activité culturelle développée par l'association Cap BD UNESCO qui met en œuvre pour le compte de la ville d'Angoulême des animations avec les auteurs de BD du monde entier. Le site servira également de vitrine pour les principaux festivals du territoire FIBD, circuit des remparts, Festival du Film Francophone (FFA), etc... Il sera géré par l'Office de tourisme du Pays d'Angoulême.

Le bâtiment a vocation à accueillir tout public (habitants, touristes, professionnels du tourisme et de la culture, associations, excursionnistes...) désireux de découvrir l'ensemble des offres emblématiques du territoire et des savoir-faire qui y sont rattachés.

Description du projet :

A. Rez de chaussée + sous-sol

Le plateau du rez-de-chaussée et l'espace en sous-sol auraient pour fonction principale l'accueil du public (touristes, habitants, festivaliers, auteurs et exposants) ainsi que le stockage inhérent.

Concernant spécifiquement le sous-sol, il pourrait être aménagé pour du stockage et /ou comme salle de réunion / atelier / tisanerie pour le personnel.

Concernant le rez-de-chaussée, un espace sera réservé à l'Office de tourisme du Pays d'Angoulême (OTPA) dans le cadre de ses missions d'accueil et d'information. L'aménagement devra faciliter l'échange et le contact entre le visiteur et le conseiller en séjour. Cet espace devra permettre alternativement de promouvoir le territoire au travers différents outils de médiation et d'accueillir des expositions temporaires liées à divers événements.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240627-2024_06_98B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2024

Affichage : 01/07/2024

Cet espace d'accueil doit être conçu comme un espace modulaire, souple et facilement transformable afin de répondre à différents usages :

- Le lieu de rendez-vous d'événements majeurs : Festival International de la BD (pavillon Unesco par exemple), FFA, Circuit des remparts, vitrine ou usages pour d'autres manifestations ...
- Expositions temporaires
- Lieu de rencontre des producteurs locaux, métiers et artisans d'art (atelier dégustation, démonstration, séance dédicaces, atelier cuisine, etc...)
- Achat de produits locaux (boutique, objet d'art, librairie, Corner Cognac)
- Lieu de découverte des possibilités de séjours et d'activités sur le territoire qui reprennent les axes de la stratégie touristique « BD, image » et « Itinérance douce, nature et Fleuve », patrimoine et autres sujets portés par le schéma départemental du Tourisme
- etc.

B. L'étage

Le R+1 sera consacré aux besoins en bureau et de réunion pour le back office de l'OTPA (100 m² environ) ainsi que pour du stockage par l'OTPA et l'association Cap BD Unesco. L'utilisation du reste du plateau pourra être étudiée dans un second temps.

Il est à noter que le bâtiment présente 3 principales contraintes :

- Le bâtiment du 71 rue Hergé se trouvant dans le Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV), il sera nécessaire d'accorder une importance particulière à sa façade et à son aspect d'origine, sujet qui sera soulevé par l'architecte des Bâtiments de France (ABF).
- Des contraintes de sécurité incendie s'appliquent sur le bâtiment dès lors qu'il y a différents propriétaires et différentes activités entre le RDC et l'étage.
- L'étage du bâtiment a un plancher amianté.

Il est également à noter que le bâtiment sera amené à recevoir diverses manifestations pendant la durée de l'opération (FIBD, boutiques éphémères etc.).

Ces éléments seront à prendre en compte dans la conclusion des conventions, afin de bien identifier dans cette phase intermédiaire les répartitions des charges inhérentes.

Le coût des travaux est estimé 510 000 € HT.

Je vous propose :

DE VALIDER les éléments essentiels du programme de l'opération de réaménagement du local 71 rue Hergé à Angoulême.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne habilitée, à signer les documents concernant les procédures d'urbanisme.

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0
Non votant : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240627-2024_06_98B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2024

Affichage : 01/07/2024

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**